

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION 2019

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (fiche à conserver par le candidat)

(le règlement complet du processus d'admission peut être consulté sur le site Internet www.irtess.fr)

Peuvent accéder à la formation les candidats âgés de 18 ans au moins au 1er octobre de l'année de l'entrée en formation qui ont satisfait aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation.

La formation peut se faire :

- en Formation Initiale

- en Formation Professionnelle Continue, pour les salariés du secteur socio-éducatif présentés et inscrits par leur employeur qui s'engage à financer les frais pédagogiques (attestation à joindre à la fiche d'inscription).

1) Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun niveau scolaire spécifique n'est exigé, cependant il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression et d'analyse.

2) Date limite d'inscription

Le dossier d'inscription doit nous être retourné impérativement **avant le 15 juin 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3) Déroulement des épreuves

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'un concours dont les résultats ne sont valables que pour **l'année en cours**, elles comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1ère partie : ADMISSIBILITE - ECRIT : Lundi 24 juin 2019 de 9h30 à 11h30
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON

Cette épreuve destinée à apprécier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général en lien avec des problèmes sociaux contemporains. Elle sera évaluée sur la base des critères suivants :

- La compréhension du sujet - L'organisation du sujet et des idées - La maîtrise et la construction des idées
- La structuration du texte - La pertinence du plan - Le style, la construction des phrases
- L'orthographe et la richesse du vocabulaire.

La note obtenue à l'écrit doit être au moins égale à 10/20, elle permet seulement l'accès à la deuxième phase de sélection ; elle ne sera donc pas comptabilisée pour l'obtention définitive.

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires :

- du Baccalauréat
- du Baccalauréat professionnel des services de proximité et vie locale
- du Baccalauréat professionnel service en milieu rural
- du BEATEP
- du BPJEPS
- ou d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministère chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un Baccalauréat
- ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat
- ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV

2ème partie : ADMISSION - ORAL : Lundi 1er juillet 2019

Le candidat se présente à un entretien (d'une durée de 20 min), avec un formateur et un professionnel TISF.

Cette épreuve a pour objectif :

- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la formation
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat, dans l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'entretien. La note inférieure à 10 est éliminatoire.

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements de la liste principale.

Les résultats sont communiqués par courrier et par voie d'affichage, pour tous les candidats.

4) Frais d'inscription

Coût des épreuves d'admission 2019 :

- **92 €** pour l'épreuve écrite
- **115 €** pour l'épreuve orale (dont 40 € de frais de dossier)

Le candidat ne pourra, en aucun cas, demander le remboursement des frais d'inscription.

A titre indicatif, en 2018, les frais d'inscription à la formation s'élevaient à 184 €, les frais de scolarité à 350 € (réactualisés tous les ans).